



CONSORTIUM DE GESTION DE LA NUMÉROTATION CANADIENNE INC.

a/s Welch LLP, Agent de facturation et de perception

350 Rue Albert, Suite 700

Ottawa, ON K1R 1A4

Le 31 janvier 2025

«FirstName» «LastName»

«JobTitle»

«Company»

«Address1»

«Address2»

«City», «Province» «Postal_Code»

Madame/Monsieur:

Objet: Demande pour la feuille de calcul - Revenus provenant des services de télécommunications pour 2025 - Financement de l'administrateur de la numérotation canadienne

Welch LLP est l'agent de facturation et de perception (« l'agent **F&P** ») pour le consortium de gestion de la numérotation canadienne (**CGNC**). Le CGNC a été mandaté par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (**CRTC**) afin de superviser l'administration des ressources en numérotation au Canada. Le CRTC a généralement ordonné que toutes les entités qui ont le droit d'obtenir et ont été émises des ressources en numérotation directement de l'administrateur de la numérotation canadienne sont des personnes admissibles¹ qui sont tenues de financer les coûts de cette administration.

¹ Une personne admissible est généralement une entité qui a le droit d'obtenir des ressources de numérotation directement auprès de l'administrateur de la numérotation canadienne et inclut un fournisseur de services de télécommunications qui répond à la définition d'opérateur canadien en vertu de la *Loi sur les télécommunications* et comprend également les entités qui sont un EIE/EFE (électricité, chemin de fer, etc.) et/ou un opérateur de Réseau de Sécurité Publique (police, pompiers, etc.). Sous réserve d'une redevance annuelle de base, chaque personne admissible est tenue de payer au CGNC sa part proportionnelle des coûts annuels d'administration de la numérotation, en fonction de la part des revenus de la personne admissible dans le total des revenus des services de télécommunications canadiens. Une définition détaillée d'une personne admissible se retrouve à l'annexe A jointe à la présente lettre.



Votre société (« entreprise » ou « entité ») a été déterminée comme étant une personne admissible². **Par conséquent, votre entreprise est tenue de soumettre à Welch LLP, avant le 1^{er} avril, 2025, la feuille de calcul de déclaration et les autres documents pertinents qui confirment vos revenus provenant de services de télécommunications pour l'exercice terminé le 31 décembre, 2024. Si votre entreprise n'a pas réalisé de revenus de télécommunications canadiens en 2024, vous êtes toujours tenus de remplir et déposer la feuille de calcul indiquant des recettes égales à zéro.** Les informations demandées aideront le CGNC à fixer le montant annuel des frais à payer par votre société pour financer l'administration de la gestion de la numérotation au Canada³. Welch LLP a été nommé par le CGNC afin d'agir en tant qu'agent de facturation et de perception (« l'agent F&P ») dans le but de déterminer les frais annuels applicables à chaque personne admissible et sera l'entité qui traitera les informations que vous fournirez en réponse à cette lettre.

Renseignements confidentiels

L'information fournie en réponse à cette lettre est confidentielle et sera protégée par le CGNC ainsi que l'agent F&P du CGNC et sera seulement utilisée aux fins de mise en place du mécanisme de financement du CGNC pour l'administration de la numérotation au Canada.

Demande d'exemption

Si vous croyez que votre société n'est pas une personne admissible, vous êtes tenu de remplir et de soumettre le formulaire d'exemption à l'agent F&P au **plus tard le 1^{er} avril 2025**. Le processus et les critères d'exemption ainsi que le formulaire applicable sont présentés à la pièce jointe 4.

Veillez noter que si vous avez été assignés des ressources de numérotation (sauf pour un Code d'identification d'entreprise) il est probable que vous n'avez pas droit à une exemption.

Veillez noter qu'un formulaire d'exemption doit être rempli pour chaque entreprise demandant une exemption, même si (i) les entreprises sont affiliées entres elles et/ ou (ii) votre entreprise a obtenu une exemption au cours d'un exercice antérieur. Si la demande d'exemption à l'agent F&P n'est pas soumise avant le 1^{er} avril 2025, votre entreprise sera automatiquement désignée comme étant une personne admissible pour cette année et votre société sera tenue de payer des frais annuels et des frais de retard

² Le CGNC et Welch LLP (l'agent de facturation et perception du CGNC) obtient annuellement une liste des entités qui sont assignées des ressources de numérotation de l'ANC afin de compiler la liste des personnes admissibles.

³ Le CGNC développe un budget et estime le coût de gérer la numérotation pour la période annuelle du 1^{er} juillet au 30 juin et les personnes admissibles financent ce montant en se basant sur le mécanisme de financement décidé par le CRTC. Les personnes admissibles qui ont besoin des ressources de numérotation, ne sont pas tenus de payer d'autres frais pour obtenir des ressources de numérotation de l'administrateur de la numérotation canadienne (« ANC »). De plus amples informations se retrouvent à l'annexe B en pièce jointe. Veuillez voir le site web du CRTC pour de plus amples informations. <http://www.crtc.gc.ca/cisc/fra/cisf3f1.htm>



comprenant intérêt, le cas échéant. Dans ce cas, l'agent F&P utilisera une estimation des revenus de votre entreprise pour déterminer les redevances à payer par votre entreprise.⁴

I. Feuille de calcul pour les données de revenus

Les données de revenus⁵ qui vont figurer sur la feuille de calcul à soumettre, seront utilisées afin de calculer les frais annuels applicables à votre entreprise afin de financer la gestion de la numérotation canadienne pour la période débutant le 1^{er} juillet 2025 et se terminant le 30 juin 2026. Après avoir effectué le calcul, l'agent F&P facturera à votre entreprise les paiements appropriés aux dates prescrites en fonction du mode de paiement choisi par votre entreprise sur la feuille de calcul et les documents rattachés.

Veillez noter qu'en tant que personne admissible, votre entreprise doit inscrire sur la feuille de calcul tous les revenus de services de télécommunications canadiens et ceux provenant de tout FSTs acquis (tel que défini plus bas) gagnés pendant la période de service qui utilisent directement ou indirectement les ressources en numérotation canadienne indépendamment du fait que (1) les FSTs acquis aient été attribué une ressource en numérotation ou non (2) les services utilisent une ressource en numérotation obtenue ou non et/ ou (3) les ressource en numérotation sont utilisées par un tiers. C'est la responsabilité de votre entreprise de s'assurer que les informations sur les revenus inscrites sur la feuille de calcul soient complètes et exactes. Si nécessaire, vous devez obtenir des conseils professionnels. Veillez noter que ni le CGNC, ni l'agent F&P, sont autorisés à fournir des conseils professionnels ou de l'information détaillée sur quel type de revenu et service doivent être inclus sur la feuille de calcul autre que ce qui est inclut sur le site-web du CGNC et dans cette lettre. Le CGNC se réserve le droit de revoir et/ ou de vérifier les informations fournies sur la feuille de calcul et pourrait demander des clarifications et/ ou informations complémentaires de votre entreprise si cela s'avère nécessaire, incluant la certification d'un comptable indépendant (au coût de votre entreprise). Si cette vérification établit des chiffres de revenus différents de ceux inscrits par votre entreprise, ceci pourrait modifier les frais de votre entreprise et vous serez tenus à payer au CGNC tout frais additionnels qui en sort.

Clarification sur les revenus de la téléphonie mobile

En réponse à des demandes de renseignements émanant de plusieurs FSTs concernant l'étendue et le type de revenus des services de téléphonie mobile qui doivent être déclarés sur la feuille de calcul, le CGNC a contacté le personnel de la Commission afin d'obtenir des éclaircissements sur cette question. À la suite de son examen, le personnel de la Commission a confirmé son opinion selon laquelle les revenus de tous les services sans fil entrent dans le cadre des « services de téléphonie sans fil » tels que mentionnés dans la définition des revenus des services de télécommunications canadiens utilisée pour les rapports du CGNC :

⁴ L'estimation est déterminée à l'aide des informations sur les revenus antérieurs déposées par votre entreprise.

⁵ Les données de revenus de l'année précédente sont utilisées cette année pour estimer l'utilisation des ressources de numérotation de votre entreprise pour l'année courante.



Les fournisseurs de services sans fil doivent attribuer et activer des ressources de numérotation spécifiques pour fournir des services de données sur un réseau mobile sans fil. Le personnel du CRTC est donc d'avis que les services de données sans fil, qui utilisent des ressources de numérotation, relèvent des « services de téléphonie sans fil » et sont donc des « services de télécommunications ».

Ainsi, les services de données fournis sur un réseau mobile sans fil doivent être pris en compte dans les recettes totales des services de télécommunications aux fins du calcul des contributions à l'administration de la numérotation canadienne.⁶

En conséquence, les entreprises sont tenues d'inclure tous les revenus tirés de la téléphonie mobile (y compris les services vocaux, les services de données et les services groupés voix/données) dans les informations sur les revenus fournies dans la feuille de calcul qu'elles doivent déposer auprès du CGNC. Une copie de la lettre exposant les orientations du personnel du CRTC sur l'étendue des revenus des services mobiles est disponible sur demande.

En janvier 2024, un FST a déposé auprès de la Commission une demande au titre de la partie 1 en vue d'obtenir une clarification officielle sur la définition des services mobiles. À la date de la présente lettre, la Commission n'a pas encore rendu sa décision sur cette demande. Selon la décision du CRTC, une fois qu'elle sera rendue, les personnes admissibles pourraient être tenues de déposer à nouveau leur feuille de calcul 2025 ainsi que celle d'une ou de plusieurs années antérieures, ce qui pourrait entraîner une modification des frais CGNC à payer ou à verser. Le CGNC émettra un avis consultatif à la suite de la décision de la Commission afin d'informer les personnes admissibles des prochaines étapes.

Acquisition de FSTs

Si votre entreprise a réalisé une acquisition, un regroupement, un achat d'actifs ou une fusion de ou avec un autre FST (référé comme « **FST acquis** ») en 2024 ou durant le premier trimestre 2025, et que vous ne produisez pas une feuille de calcul distincte pour le FST acquis, vous allez devoir fournir les renseignements des revenus du FST acquis pour toute l'année 2024.⁷

Veillez noter que si vous soumettez une feuille de calcul séparée pour le FST acquis, cette feuille de calcul devra inclure le revenu du FST acquis pour toute l'année 2024.

⁶ Lettre datée le 11 juillet 2023 par Michel Murray, Directeur, Résolution des Litiges & Mise en Œuvre de la Règlements, Secteur de Télécommunication, CRTC à Bill Barsley et Glen Pilley du CGNC, Page 2.

⁷ Par exemple, si votre entreprise : (a) a acquis un FST en juillet 2024, vous devrez inclure les informations relatives aux revenus du FST acquis pour l'ensemble de l'année 2024 dans la feuille de calcul de déclaration de votre entreprise ; ou (b) a acquis un FST en février 2025, vous devrez inclure les informations relatives aux revenus du FST acquis pour l'ensemble de l'année 2024 dans la feuille de calcul de votre entreprise.



Soumission consolidée pour FSTs affiliés

Si vous opérez des FSTs affiliés sous contrôle commun, vous avez l'option de soumettre une feuille de calcul de déclaration au nom de votre société et les FSTs affiliés (« **Rapport FST consolidé** »). Si vous décidez de fournir un Rapport FST consolidé, vous devez ;

- (a) énumérer clairement sur la feuille de calcul de déclaration les noms de tous les FSTs qui sont inclus;
- (b) fournir le revenu de services de télécommunications total pour tous les FSTs qui sont inclus ; et
- (c) choisir un des FSTs qui sera responsable de payer le frais annuel.

Veillez noter que si le frais annuel n'est pas payé lorsqu'il est dû, **tous** les FSTs inclus dans le Rapport FST consolidé pourraient être sujets à des mesures administratives incluant, mais sans s'y limiter, une suspension et la perte d'accès aux ressources de numérotation canadienne supplémentaires, la récupération des ressources de numérotation actuellement attribuées, des frais de retard, des frais de rétablissement et intérêts.

Comparaison des revenus - Année précédente

Afin de nous permettre de mieux identifier d'éventuels problèmes de déclaration et problèmes connexes, vous êtes tenu d'inclure dans la feuille de calcul une description narrative détaillée, comprenant mais sans se limiter aux informations vérifiables, sur les raisons des variations importantes dans les revenus (augmentation ou diminution de 10% ou plus) par rapport aux revenus fournis dans la dernière feuille de calcul soumise (incluant en relation avec un FST acquis). Afin d'aider votre entreprise à fournir cette information, une copie de la feuille de calcul que votre entreprise a transmise l'année dernière est jointe à cette lettre. Suivant une revue de l'explication fournie pour la variation significative, le CGNC et/ ou l'agent F&P pourrait demander que votre entreprise produise de l'information supplémentaire ou réponde à des questions. **Veillez noter que votre dossier de feuille de calcul ne sera pas considéré complet jusqu'à ce que le CGNC soit satisfait de l'information fournie.**

Le type d'information qui doit être fourni pour expliquer les changements significatifs dans les revenus comprend les éléments suivants :

- (a) Détail de la différence des revenus, année par année, classée par différentes sources de revenus (p.ex. données, voix, LD, etc.)
- (b) Pourcentage d'augmentation ou de diminution
- (c) Une explication significative des raisons de la diminution ou de l'augmentation des revenus, y compris une explication écrite et des données financières à l'appui (p.ex. perte d'un client important, baisse significative de la demande des clients, abandon d'une offre de service, etc.)



L'explication fournie doit être d'un niveau permettant à l'information d'être vérifiée ou audité de manière indépendante si le CGNC l'exige. Une description générale indiquant seulement le pourcentage d'augmentation ou de diminution ne satisferait pas cette exigence. **Tant que le CGNC n'est pas satisfait de l'explication fournie, la feuille de calcul sera considérée comme incomplète et cela peut entraîner la suspension et la perte d'accès à d'autres ressources de numérotation canadiennes, ainsi que des frais de retard et de rétablissement.**

Anomalies sur la feuille de calcul

Le CGNC permettra une re-soumission de cette feuille de calcul pour la période courante (2024) et pour l'année précédente seulement (2023) dans l'éventualité où vous découvrez une erreur dans l'information soumise. Une re-soumission pour des raisons autres qu'une erreur n'est pas autorisée. Les feuilles de calcul pour les périodes de déclaration antérieures à 2023 sont considérées comme définitives et aucune modification initiée par votre entreprise ne sera autorisée.

Si une feuille de calcul applicable contient des informations erronées et que vous souhaitez la déposer à nouveau, votre entreprise doit fournir les documents suivants au CGNC par le biais de l'agent F&P :

- (a) la feuille de calcul corrigée avec un affidavit pour supporter les chiffres de revenus révisés; et
- (b) une lettre indiquant (i) une explication détaillée des chiffres révisés; et (ii) une description de la manière dont l'erreur s'est produite et de la raison pour laquelle elle s'est produite; et
- (c) si la modification est en lien avec un FST acquis, une lettre d'opinion légale démontrant que votre entreprise a l'autorité légale de faire une telle déclaration ainsi que le droit à tout remboursement pour les frais payés qui s'ensuit.

Le CGNC se réserve le droit de demander des clarifications et/ou des informations additionnelles de votre entreprise si cela est jugé nécessaire, incluant une certification d'un comptable indépendant (aux frais de votre entreprise). Une fois satisfait avec l'information fournie, le CGNC va, soit émettre un remboursement s'il y a eu un paiement des frais en trop ou émettre une facture pour tout frais impayés, en fonction des chiffres sur les revenus révisés soumis.

Information NCE

En raison des changements en cours dans la composition des FSTs canadiens, les numéros de compagnies exploitantes (« NCEs ») qui ont été initialement attribués à un FST peuvent ne pas refléter avec précision les détenteurs actuels des ressources de numérotation attribuées à ces NCEs. Afin de mettre à jour ces informations et de permettre une comptabilité précise des titulaires des NCEs (et des ressources de numérotation correspondantes), vous êtes maintenant tenu d'inclure une liste de tous les NCEs détenus par votre société (et par les FST affiliés si vous déposez un rapport consolidé) dans la feuille de calcul.

II. Mesures requises

Chaque personne admissible devra soumettre à l'agent F&P les documents qui suivent **au plus tard le 1^{er} avril 2025** (voir l'annexe A pour les définitions et les termes utilisés ci-dessous).



A. Entités devant soumettre une feuille de calcul (veuillez noter : passez au point B ci-dessous si vous allez soumettre un formulaire d'exemption) :

1. La **feuille de calcul** doit démontrer les revenus de 2024 de votre entreprise, provenant de services de télécommunications pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (y compris la liste des NCEs détenus) et être dûment remplie par un administrateur de l'entreprise ou société (y compris les revenus et liste des NCEs des FST affiliés incluant tout FST acquis pendant l'année, le cas échéant). Si vous complétez un Rapport FST consolidé, les revenus (et listes des NCEs) à être présentés sont le total des revenus pour tous les FSTs qui sont compris dans la feuille de calcul. *(Voir la pièce jointe #1 pour le gabarit de la feuille de calcul)*

2. Un **affidavit** sous serment du directeur des finances et d'un autre administrateur de votre compagnie attestant l'exactitude des revenus et NCEs déclarés sur la feuille de calcul (voir pièce jointe #2 pour un gabarit de l'affidavit). **Veuillez noter que l'affidavit sera seulement valide s'il est assermenté à la fois par le directeur des finances et un autre administrateur de votre compagnie. L'affidavit est également requis dans le cas où votre entreprise déclare un revenu nul (0) pour la période applicable.** Si vous soumettez un Rapport FST consolidé, l'affidavit doit adresser les revenus et NCEs et les informations connexes de tous les FSTs affiliés qui sont inclus sur la feuille de calcul de déclaration *(voir pièce jointe #3 pour un gabarit de l'affidavit)*. **Veuillez noter que nonobstant la livraison de l'affidavit du directeur des finances, le CGNC et/ou l'agent F&P a le droit d'exiger l'audit des revenus de votre entreprise par un auditeur indépendant (aux frais de votre entreprise).**

3. Sur la feuille de calcul votre entreprise doit aussi indiquer la fréquence de paiement choisie, d'après les options ci-dessous **(votre entreprise sera réputée avoir choisi le paiement unique décrit au point (a) ci-dessous si aucune fréquence de paiement n'est indiquée sur la feuille de calcul remise à l'agent F&P) :**
 - (a) un (1) paiement unique dû le 1^{er} juin 2025.

 - (b) quatre (4) paiements trimestriels égaux dus le:
 - (i) 1^{er} juin 2025 ;
 - (ii) 1^{er} septembre 2025 ;
 - (iii) 1^{er} décembre 2025; et
 - (iv) 1^{er} mars 2026.(le paiement trimestriel est déterminé en divisant les frais totaux par quatre (4)). Chaque paiement trimestriel entraînera des frais supplémentaires de 115 \$ (460 \$ par an) afin de compenser pour le traitement supplémentaire que nécessite les paiements multiples;

 - (c) douze (12) paiements mensuels égaux dus le:



(i) 1^{er} juin 2025; et

(ii) Onze (11) paiements subséquents dus le premier jour de chaque mois jusqu'au 1^{er} mai 2026 inclusivement.

(le montant du paiement mensuel est déterminé en divisant le total des frais par douze (12) (le « **montant du paiement mensuel** »)). Chaque paiement mensuel entraînera des frais supplémentaires de 115 \$ (1 380 \$ par an) afin de compenser pour le traitement supplémentaire que nécessite les paiements multiples.

Vos obligations de déclarations ne seront pas considérées complètes à moins que tous les documents énoncés dans la section III A de cette lettre soient proprement et dûment complétés, dûment exécutés et dûment livrés à l'agent F&P. Tout document incomplet ou exécuté après la date d'échéance sera considéré en retard et votre entreprise sera sujette à des pénalités de production tardive et d'autres sanctions telles qu'une suspension.

B. Entités qui font une demande d'exemption (veuillez noter : à remplir seulement si votre entreprise satisfait les critères d'exemptions, sinon remplissez le point A ci-dessus) :

1. Un formulaire d'exemption dûment complété (*Voir la pièce jointe #4 pour le gabarit du formulaire de demande d'exemption*).

III. Frais

Frais annuels 2025

Les frais annuels de votre entreprise pour 2025 sont calculés sur la base des éléments suivants⁸

Tableau 1

Revenus annuels bruts provenant des services de télécommunications⁽ⁱ⁾	Pourcentage de la part des coûts de financement⁽ⁱⁱ⁾ (A)	Frais de base annuel (B)	Frais annuels (A+B)⁽ⁱⁱⁱ⁾
Moins de 5 000 000 \$	% de l'obligation de financement 2025 (50 \$ minimum)	50 \$	% de l'obligation de financement 2025 + 50 \$ (100 \$ minimum)
5 000 000 \$ ou plus	% de l'obligation de financement 2025 (1 250\$ minimum)	1 250 \$	% de l'obligation de financement 2025 + 1 250 \$ (2 500 \$ minimum)

⁸ Si vous soumettez un Rapport FST consolidé, le frais sera déterminé sur la base du total des revenus de tous les FST affiliés compris dans le rapport.



Notes au Tableau 1:

- I. Tel qu'indiqué sur la feuille de calcul.
- II. Le pourcentage est déterminé en divisant les revenus de télécommunications de votre entreprise par le cumulé des revenus de télécommunications déclarés par toutes les personnes admissibles sur toutes les feuilles de calcul soumises.
- III. Les frais annuels sont sujets à la TPS ou TVH (ou l'équivalent), le cas échéant.

Frais supplémentaires

En plus des frais annuels, les frais supplémentaires suivants peuvent être appliqués afin de compenser l'agent F&P et/ou le CGNC pour le traitement supplémentaire :

Tableau 2

Fréquence de paiement	Frais chargé pour les paiements mensuels ou trimestriels^I	Frais de soumission en retard^{II}	Frais de paiement en retard^{III} (par date de paiement manquée)	Frais de suspension^{IV}
Annuel	-	490 \$	370 \$	600 \$ + 100 \$/mois
Trimestriels	115 \$	490 \$	370 \$	600 \$ + 100 \$/mois
Mensuels	115 \$	490 \$	370 \$	600 \$ + 100 \$/mois

Notes au Tableau 2 :

- I. Les frais sont applicables aux FST qui choisissent l'option de paiement mensuel ou trimestriel pour les frais annuels (frais de traitement maximum : mensuel : 1 380 \$; trimestriel : 460 \$)
- II. Frais applicables si la documentation demandée par cette lettre (dûment remplis) n'est pas déposée à la date limite du 1^{er} avril
- III. Frais pour avoir manqué la date limite de paiement des frais applicables. Les frais de paiements reçus en retard sont appliqués pour chaque paiement en retard. Les paiements en retard seront soumis au taux d'intérêt de 18 % par an à partir de la date d'échéance initiale jusqu'au paiement complet de tous les frais.
- IV. Frais de suspension du FST par le CGNC qui comprend des frais mensuels de 100 \$ pour chaque mois où le FST reste suspendu. Les frais de suspension et tous les autres frais applicables doivent être payés en totalité avant que la suspension ne soit levée.

Les frais supplémentaires seront facturés aux FST, et ces factures sont dues dès leur réception.

Besoins de financement

Veillez noter que les besoins de financement peuvent varier de façon importante d'une année à l'autre. Au cours des dernières années, les variations d'une année à l'autre furent en moyenne de +/- 7%, et d'un maximum de +/- 18%. Vos propres résultats peuvent être différents de la moyenne dépendant des variations dans vos revenus en comparaison aux variations moyennes de l'industrie. Un système de budgétisation rigoureux est en place, mais plusieurs facteurs influencent les besoins de financement, y compris mais ne se limitant pas au volume de tâches à être accomplies par le CGNC et l'impact des surplus/déficits reportés de l'année précédente



Défaut de dépôt/paiements tardifs

Le dépôt des documents de rapport annuel et/ou le paiement des frais annuels (y compris les frais supplémentaires le cas échéant) sont obligatoires pour les personnes admissibles. Le fait de ne pas déposer les documents requis par le CGNC, y compris les documents de rapport annuel (du tout ou en retard) et/ou de ne pas payer les frais facturés entraînera la facturation de frais supplémentaires (voir ci-dessus) et pourra entraîner la suspension des ressources de numérotation et/ou la récupération des ressources de numérotation déjà attribuées à votre société. En cas de suspension de votre entreprise, aucune ressource de numérotation ne sera attribuée par l'administrateur de la numérotation canadienne à votre entreprise tant que la suspension n'aura pas été levée par le CGNC. La suspension des ressources de numérotation ou toute réclamation peut entraver la capacité de votre entreprise à poursuivre ses activités de télécommunications.

IV. Livraison de documents

Tous les documents requis par cette lettre doivent être envoyés à l'agent F&P à l'attention de Gail Yeung, CPA, CA :

par télécopieur au (613) 236-8258; ou

par courriel à cnac@welchllp.com; ou

par courrier à l'adresse suivante:

Welch LLP
350 Rue Albert, Suite 700
Ottawa, Ontario K1R 1A4

À l'attention de: Gail Yeung, CPA, CA

V. Formulaires électroniques

Les versions électroniques de la feuille de calcul, de l'affidavit et des formulaires de demande d'exemption sont disponibles sur le site web de l'administrateur de la numérotation canadienne (www.cnac.ca) à l'adresse suivante : https://cnac.ca/cnac/CNAC_funding_forms.htm

* * * * *



Nous vous remercions de votre prompt attention à cette demande. Pour toutes questions ou commentaires concernant ce sujet, veuillez contacter Gail Yeung de Welch LLP au 613-236-9191 ou par courriel à cnac@welchllp.com

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Bryden McMaster, Associé
Welch LLP, Agent F&P pour le CGNC

Annexes et pièces jointes:

Annexe A – Définitions applicables

Annexe B - Historique

Pièce jointe 1 - Gabarit de la feuille de calcul

Grille 1- Rapport de FST consolidé

Grille 2- Information liée aux NCEs

Pièce jointe 2 - Gabarit de l'affidavit - rapport FST simple

Pièce jointe 3 - Gabarit de l'affidavit - rapport FST consolidé

Pièce jointe 4 - Formulaire de demande d'exemption

Annexe A- Certificat de demande d'exemption

Annexe B- Définitions applicables

Pièce jointe 5 - Copie de la feuille de calcul de l'année antérieure



ANNEXE A

Définitions

« **Affidavit** » désigne un affidavit assermenté par le directeur des finances et un autre administrateur pour attester de l'exactitude des revenus de la personne admissible, tels qu'inscrits sur la feuille de calcul- le gabarit se retrouve en pièce jointe #2 (Rapport FST simple) ou pièce jointe #3 (Rapport FST consolidé).

« **ACN** » désigne l'administrateur canadien de la numérotation.

« **Compagnie téléphonique indépendante** » signifie une entreprise canadienne qui est définie comme une petite entreprise de services locaux titulaires par le CRTC dans la décision CRTC 2001-756.

« **Critères d'admissibilité des actionnaires** » désigne une personne qui est une ESLT, une ESLC, une compagnie de téléphone indépendante, une entreprise internationale canadienne, une entreprise intercirconscription ou un fournisseur de services sans fil.

« **CDCN** » signifie le Comité directeur canadien sur la numérotation ou son successeur.

« **EIE/EFE** » signifie exploitants d'infrastructure essentielles et exploitants ferroviaires et électriques

« **Entreprise canadienne** » désigne une entreprise canadienne telle que définie dans la Loi des télécommunications amendée S.C. 1993, c. 38.

« **Entreprise canadienne internationale** » désigne une entreprise canadienne qui fournit des services de télécommunications n'importe où au Canada et à l'extérieur du Canada.

« **Entreprise intercirconscription** » désigne une entreprise canadienne qui fournit des services intercirconscription qui sont interconnectés au RTPC.

« **ESLC** » désigne une entreprise canadienne qui répond aux critères d'être une entreprise de services locaux concurrentiels telle que prévue par la décision télécom 97-8 ou autrement déterminé par le CRTC.

« **ESLC de Type III** » est une ESLC qui utilise les installations d'une ESTL ou d'une ESLC, soit directement ou soit aux termes d'une entente de revente, habituellement à des fins de commutation et/ou d'interconnexion avec d'autres ESLC, en vue d'offrir des services VoIP locaux et qui a dépassé le seuil de 10 000 clients, cela inclut une ESLC qui se serait qualifiée autrement comme une ESLC de type IV qui a cessé d'offrir des services VoIP locaux aux termes d'une entente de revente conclue avec une ESTL ou une ESLC et les offre plutôt grâce à ses propres ressources. Le seuil des 10 000 abonnés au service local s'applique au nombre total d'abonnés au service VoIP local que l'ESLC dessert, toutes circonscriptions confondues, sans égard aux autres services comme l'accès Internet.

« **ESLC de Type IV** » est une ESLC qui offre des services VoIP locaux aux termes d'une entente de revente conclue avec une ESTL ou une ESLC et qui compte moins de 10 000 abonnés à ses services locaux de télécommunications. Certaines des obligations imposées aux ESLC peuvent être satisfaites par une tierce partie dans le cas d'une petite ESLC. Le seuil des 10 000 abonnés au service local s'applique au nombre total d'abonnés au service VoIP local que l'ESLC dessert, toutes circonscriptions confondues, sans égard aux autres services comme l'accès Internet.

ANNEXE A – suite

« **ESLT** » désigne toutes les compagnies telles que la Société TELUS Communications, MTS Allstream Inc., Saskatchewan Telecommunications, Bell Canada, Télébec Société en commandite, Norouestel Inc., Bell Aliant communications régionales société en commandite ou leurs successeurs autrement déterminé par le CRTC.

« **Feuille de calcul** » désigne le document qui est en pièce jointe #1 où l'on inscrit les revenus provenant de services de télécommunications gagnés par la personne admissible pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

« **Fournisseur de services internet** » désigne une personne qui fournit l'accès à l'internet, en incluant mais en ne se limitant pas aux services tels que courrier électronique et les services d'information par internet.

« **Fournisseur de services sans fil** » désigne une entreprise canadienne qui est désignée selon la Loi de la radiocommunication amendée R.S. 1985 c. R-2 et qui est autorisée à fournir des services de télécommunications sans fil et des services de communications sans fil personnel.

« **Fournisseur de service de téléavertisseur** » désigne une personne détenant une licence selon la Loi de la radiocommunication amendée R.S. 1985 c. R-2, qui fournit à ses clients, via un système et terminal téléavertisseur radio, un service de télécommunications unidirectionnel ou bidirectionnel constitué d'un message vocal ou alphanumérique.

« **ISDE** » : Innovation, Sciences et Développement économique Canada.

« **Numéro de compagnie exploitante** » ou « **NCE** » est un code utilisé pour identifier de manière unique et associer une entreprise à certains enregistrements dans les bases de données d'iConectiv's et dans les produits de sortie connexes (par exemple LERG™ Routing Guide, V&H coordinates data in the TPM™ Data Source) et sont utilisés dans divers processus de l'industrie des télécommunications principalement pour identifier les FST.

« **Opérateur de Réseau de Sécurité Publique** » : une entité autorisée par l'ISDE en tant qu'opérateur de réseau à large bande de sécurité publique 700 MHz.

« **Personne admissible** » désigne une personne qui est permise d'obtenir des ressources en numérotation directement de l'ANC incluant un EIE/EFE, un Opérateur de Réseau de Sécurité Publique et une entité qui répond aux critères d'admissibilité des actionnaires mais qui n'est pas un fournisseur de services internet, un fournisseur de services de téléavertisseur, un revendeur et/ou un utilisateur final sauf si cette personne satisfait aux critères d'admissibilité des actionnaires.

« **Revenus de services de télécommunications** » désignent les revenus tirés des services de télécommunications (de tels revenus sont constatés selon les Principes comptables généralement reconnus du Canada.)

« **Réseau téléphonique public commuté ou RTPC** » désigne le réseau de télécommunications de voix mondial, qui utilise le plan de numérotation de la recommandation E. 164 de l'Union internationale de télécommunications (UIT), ou comme amendé, dont le PNNA est une partie intégrale et qui est composé des centres de commutation, de transmission et signalisation qui sont fournis et opérés par toutes les entreprises de télécommunications, incluant les entreprises de réseau sans fil et services filaires, pour l'utilisation par le public.



ANNEXE A - suite

« **Ressources de numérotation** » désigne les ressources de la numérotation gérées par l'administrateur de la numérotation canadienne.

« **Revendeur** » désigne une personne qui n'est pas une « entreprise canadienne » et qui se livre à la revente de services de télécommunications par l'entremise d'autres fournisseurs de services de télécommunications.

« **Services de télécommunications** » désigne des services fournis sur le RTPC par une personne admissible utilisant des ressources en numérotation, y compris, pour une certitude accrue et sans restriction, les services de circonscription locale, les services interurbains, les services de téléphonie sans fil et les services interurbains internationaux, mais à l'exclusion des services améliorés (c.-à-d. téléRéponse, composition abrégée, conférence à trois), la vente ou la location d'équipement terminal (c.-à-d. téléphones, PBX, systèmes à clés, répondeurs, ordinateurs), la vente ou la location de services de liaison spécialisés, d'autres services de liaison spécialisés ou de réseaux privés, de services Internet ou de services de téléavertisseur."

« **Services VoIP** » correspondent à des services de télécommunications vocales sur protocole Internet (IP) qui utilisent des numéros de téléphone conformes au Plan de numérotation nord-américain (PNNA) et permettent aux abonnés d'appeler et/ou de recevoir des appels à partir d'un téléphone offrant l'accès universel au RTPC et les services de communications personnelles sans fil.

« **TPS/TVH** » signifie la taxe sur les produits et services imposé sous la Partie IX de la loi sur la taxe d'accise (Canada).

« **Utilisateur final** » désigne l'acheteur ultime de services de télécommunications (pour les besoins de cette définition, la définition de services de télécommunications est la même que celle qu'on retrouve dans la Loi des télécommunications amendée S.C 1993, c 3 8) offerts au détail par une entreprise canadienne ou un revendeur.

ANNEXE B

Historique

Selon la *Loi sur les télécommunications* le CRTC est autorisé à gérer les ressources de numérotation de télécommunications et est habilité à déléguer à toute personne, n'importe lequel de ses pouvoirs relatifs à la gestion de numérotation.

Le CRTC a mandaté le Comité directeur Canadien sur la numérotation (CDCN) de lui recommander la manière dont les ressources de numérotation devraient être gérées au Canada. Le CDCN a convenu qu'un tiers indépendant devrait être chargé de la gestion et de l'affectation des ressources de numérotation (c.-à-d., l'administrateur de la numérotation canadienne ou ANC). De plus, le CDCN a convenu qu'un tiers indépendant devrait s'occuper de facturer et de percevoir les frais de gestion de numéros (c.-à-d., l'agent de facturation et de perception ou agent F&P). Par conséquent, certains participants du CDCN ont volontairement constitué le Consortium de gestion de la numérotation canadienne Inc. (le CGNC) pour s'engager et gérer une tierce partie pour agir en tant qu'ANC et un fournisseur pour la fonction de facturation et de recouvrement au Canada.

Le CRTC a aussi mandaté que les frais afférents à l'établissement et au financement d'un ANC indépendant sont récupérés des personnes qui utilisent et qui bénéficient des ressources de numérotation au Canada selon le consensus adopté par le CDCN le 30 octobre 1997. Les personnes obligées à contribuer à l'ANC sont celles qui se conforment aux « critères d'admissibilité des actionnaires » selon la définition de la Convention unanime des actionnaires (CUA) du CGNC (voir l'annexe A pour les définitions). Une copie de la CUA peut être obtenue au site Internet suivant :

https://cnac.ca/cnac/Final-CNAC_Shareholders_Agreement-October_1_2021.pdf.

En général, les entités qui doivent financer le CGNC incluent toute entité autorisée à obtenir des ressources de numérotation directement auprès de l'ANC, y compris les EIE/EFE, ESLTs, Opérateur de Réseau de Sécurité Publique, les ESLCs, les compagnies de téléphone indépendantes, les entreprises internationales canadiennes, les entreprises intercirconscription ou les fournisseurs de services sans fil. Les exigences du CRTC concernant le financement du CGNC peuvent être obtenues au site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca/cisc/fra/cisf3f1h.htm>

Les personnes admissibles à contribuer à l'ANC feront un versement égal à leur proportion des coûts de la gestion de la numérotation telle que déterminée par leur pourcentage du revenu brut de télécommunications de l'industrie, compte-tenu de frais minimums et de frais de base annuels. Selon l'article 1.1 de la CUA, les services en télécommunications se définissent comme suit :

« Services de télécommunications » désignent des services fournis sur le RTPC par une personne admissible utilisant des ressources en numérotation, y compris, pour une certitude accrue et sans restriction, les services de circonscription locale, les services interurbains, les services de téléphonie sans fil et les services interurbains internationaux, mais à l'exclusion des services améliorés (c.-à-d. téléréponse, composition abrégée, conférence à trois), la vente ou la location d'équipement terminal (c.-à-d. téléphones, PBX, systèmes à clés, répondeurs, ordinateurs), la vente ou la location de services de liaison spécialisés, d'autres services de liaison spécialisés ou de réseaux privés, de services Internet ou de services de téléavertisseur. »

Les revenus provenant de ces services constituent des revenus de services de télécommunications.

PIÈCE JOINTE # 1

GABARIT DE LA FEUILLE DE CALCUL

**Feuille de calcul sur la gestion de la numérotation canadienne – Due le 1^{er} avril 2025
(Des frais seront imposés si produite en retard)**

Le présent rapport servira à déterminer les frais de gestion de la numérotation canadienne pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

Veuillez lire et suivre les instructions dans la lettre ci-jointe au moment de remplir ce présent rapport.

Pour de l'assistance sur la façon de remplir le présent rapport, veuillez contacter Gail Yeung au (613) 236-9191.

L'information fournie par votre entreprise sur la feuille de calcul est confidentielle et sera protégée par le CGNC ainsi que Welch LLP (l'agent de facturation et de perception du CGNC) et sera seulement utilisée aux fins de mettre en place le mécanisme de financement du CGNC pour l'administration de la numérotation au Canada.

DÉPÔT INITIAL RÉVISION DU DÉPÔT INITIAL RAPPORT FST CONSOLIDÉ

FST ACQUIS _____

(Si cochée, veuillez indiquer le nom de tous les fournisseurs de service de télécommunications (« FST(s) ») acquis depuis la date de la dernière feuille de calcul soumise. Si les FSTs acquis soumettent leur propre feuille de calcul, il n'est pas nécessaire de nommer le FST acquis.)

Bloc 1: Identification de l'entité

Nom légal de l'entité _____ <

Nom opérationnel de l'entité _____ <

Principales activités utilisant des ressources de numérotation (Cochez la case qui décrit le mieux les activités de l'entités)

<input type="checkbox"/> ESLT	<input type="checkbox"/> Fournisseur de services sans fil
<input type="checkbox"/> ESLC	<input type="checkbox"/> Entreprise intercirconscription
<input type="checkbox"/> Compagnie de téléphone indépendante	<input type="checkbox"/> Entreprise internationale canadienne
<input type="checkbox"/> EIE/EFE	<input type="checkbox"/> Opérateur de Réseau de Sécurité Publique

Si vous remplissez un Rapport FST consolidé, veuillez aussi remplir la grille jointe à cette feuille de calcul (Grille 1) y indiquant l'information ci-dessus pour chaque entité affiliée qui est inclus dans cette feuille de calcul. Seules les entités qui sont affiliées (selon la définition « d'affilié » dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions) peuvent être inclus dans un Rapport FST consolidé.

Bloc 2: Renseignements sur les revenus

Revenus provenant de services de télécommunications en 2024 <

(du 1^{er} janvier au 31 décembre, 2024)

Déclarez les revenus en dollars entiers. Déclarez un revenu négatif comme 0 \$.

Si vous produisez un Rapport FST consolidé, le revenu déclaré doit être le total pour tous les entités affiliées.

Bloc 5: Choix du mode de paiement

Les options de paiement sélectionnées sont les suivantes (sélectionnez 1 choix seulement):

- Un (1) paiement unique dû le 1^{er} juin 2025
- Quatre (4) paiements trimestriels égaux dus le : (i) 1^{er} juin 2025, (ii) 1^{er} septembre 2025, (iii) 1^{er} décembre 2025 et (iv) 1^{er} mars 2026.
(le paiement trimestriel est déterminé en divisant les frais totaux par quatre (4))
- Douze (12) paiements égaux, (i) le premier paiement étant dû le 1^{er} juin 2025 et (ii) onze (11) paiements subséquents dus le premier de chaque mois jusqu'au 1^{er} mai 2026 inclusivement.
(le paiement mensuel est déterminé en divisant les frais totaux par douze (12))

REMARQUE: des frais supplémentaires s'appliquent si l'on opte pour un paiement trimestriel ou mensuel du frais annuel (voir le tableau des frais supplémentaires dans la feuille de calcul).

REMARQUE: des frais de paiement en retard seront cotisés si les paiements ne sont pas reçus par l'agent F&P par la date d'échéance. Si aucune option n'est sélectionnée ci-dessus, vous serez réputé avoir choisi l'option de paiement unique.

Bloc 6: Information sur les numéros de compagnies exploitantes (NCEs)

Inclure dans la grille 2 jointe à cette feuille de calcul de déclaration une liste de tous les numéros de compagnies exploitantes (NCEs) détenus par l'entité et/ou les FST affiliés (s'il s'agit d'un rapport FST consolidé) qui se voient attribuer des ressources de numérotation. Le fait de ne pas fournir une grille 2 entièrement remplie avec cette feuille de calcul de déclaration entraînera une déclaration incomplète et tardive et exposera votre société à des frais de retard et éventuellement à d'autres sanctions.

Bloc 7: Attestation du dirigeant d'entreprise

J'atteste que je suis un dirigeant administrateur de l'entité susmentionnée, que j'ai examiné le rapport qui précède et qu'au meilleur de ma connaissance, des renseignements dont je dispose et de mes convictions:

- (i) toutes les déclarations de fait contenues dans le présent rapport sont vraies.
- (ii) ce rapport donne un état exact des revenus provenant des services de télécommunications de l'entité susmentionnée (ou des entités affiliées si un Rapport FST consolidé est produit ou si un rapport inclus des revenus d'un FST acquis) et
- (iii) si un rapport FST consolidé est produit, que toutes les entités qui y sont comprises sont affiliées (selon la définition de ce terme dans La loi canadienne sur les sociétés par actions; pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024).

Nom du dirigeant d'entreprise en lettres moulées <

Poste auprès de l'entité <

Signature <

Date <

Personne contact chargée de la facturation <

Numéro de téléphone de la personne contact chargée de la facturation <

Adresse de courrier électronique <

Adresse postale de facturation complète de la personne contact :

Adresse de courrier électronique pour la facturation :

(si différente de l'adresse de courrier électronique de la personne contact) <

Veillez retourner le rapport dûment rempli par télécopieur ou courriel au:

Télécopieur : (613) 236-8258 ; à l'attention de : Gail Yeung

Courriel : cnac@welchllp.com

Ou par courrier à:

Consortium de gestion de la numérotation canadienne inc.
a/s Welch LLP
350 Rue Albert, Suite 700
Ottawa, Ontario K1R 1A4
À l'attention de: Gail Yeung

***NE PAS REMETTRE DE PAIEMENT AVEC CE RAPPORT.
VOUS RECEVREZ UNE FACTURE PLUS TARD***

GRILLE 1
À la pièce jointe 1 - Gabarit de la feuille de calcul
Information des entités affiliées
Rapport FST consolidé
(Veuillez fournir l'information pour toutes les entités affiliées)
(Veuillez utiliser des grilles supplémentaires tel que nécessaire)

Nom légal	Nom opérationnel de l'entité (si différent du nom légal)	Principales activités de communication	Revenus des services de télécommunications 2024
Entité déclarante:			
		Choisissez celui qui décrit le mieux les activités de l'entité.	
Entités affiliées:			
1		Choisissez celui qui décrit le mieux les activités de l'entité.	
2		Choisissez celui qui décrit le mieux les activités de l'entité.	
3		Choisissez celui qui décrit le mieux les activités de l'entité.	
4		Choisissez celui qui décrit le mieux les activités de l'entité.	
5		Choisissez celui qui décrit le mieux les activités de l'entité.	
6		Choisissez celui qui décrit le mieux les activités de l'entité.	
7		Choisissez celui qui décrit le mieux les activités de l'entité.	
8		Choisissez celui qui décrit le mieux les activités de l'entité.	
Total des revenus consolidés des services de télécommunications pour 2024 à déclarer au bloc 2 à la pièce jointe 1			

PIÈCE JOINTE # 2

GABARIT DE L’AFFIDAVIT DE L’ENTITÉ

EN CE QUI CONCERNE LA FEUILLE DE CALCUL
À ÊTRE LIVRÉE AU CONSORTIUM DE GESTION DE LA NUMÉROTATION CANADIENNE
AFIN DE CALCULER LES FRAIS ANNUELS

Je, soussigné, _____ de la ville de _____ dans la province/l’état de _____ et

Je, soussigné, _____ de la ville de _____ dans la province/l’état de _____

CHACUN DÉCLARE SOUS LA FOI DU SERMENT :

1. _____, suis le Directeur des finances de _____ (**le nom de la société**) ("**la société**") et à ce titre j’ai les connaissances personnelles des propos déposés ci-après, à l’exception des exemptions notées, s’il y en a, et j’affirme qu’ils sont fondés sur des renseignements ou des convictions raisonnables, et j’affirme que cette information est vraie.
2. _____, suis le _____ de _____ (**nom du second administrateur**) de la société et à ce titre j’ai les connaissances personnelles des propos déposés ci-après, à l’exception des exemptions notées, s’il y en a, et j’affirme qu’ils sont fondés sur des renseignements ou des convictions raisonnables, et j’affirme que cette information est vraie.
3. La copie de la feuille de calcul de la société pour l’exercice terminé le 31 décembre 2024 (jointe en tant qu’« Annexe 1 » à mon affidavit) sera remise à Welch LLP en tant qu’agent de facturation et de perception pour le Consortium de gestion de la numérotation canadienne Inc. ("**Feuille de calcul**").
4. Au meilleur de nos connaissances, informations et convictions, la déclaration des faits contenus dans la feuille de calcul est vraie et (i) le revenu tel que présenté dans le Bloc 2 de la feuille de calcul est véritablement le revenu de services de télécommunications de la société pour l’exercice terminé le 31 décembre 2024. De plus, les explications pour tous changements de 10% ou plus dans les revenus déclarés par rapport à la période terminée le 31 décembre 2023 sont une déclaration juste de l’explication et/ou de la justification du changement des revenus, tel que défini dans la lettre de l’agent F&P au fournisseur de services de télécommunication en date du 31 janvier 2025 ; et (ii) établit une liste de tous les numéros des compagnies exploitantes (NCEs) par lesquels les entités détiennent des ressources de numérotation.

ASSERMENTÉ DEVANT MOI

dans la ville de _____
Dans la province/l’état de _____,
En ce ____ jour de ____, 2025.

(Signature du Directeur des finances)

Notaire public ou Commissaire à l’assermentation

ASSERMENTÉ DEVANT MOI

dans la ville de _____
Dans la province/l’état de _____,
En ce ____ jour de ____, 2025.

(Signature du second administrateur)

Notaire public ou Commissaire à l’assermentation

ANNEXE "1"
À la pièce jointe 2 - Affidavit

Feuille de calcul pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

[Feuille de calcul dûment remplie à insérer]

GABARIT DE RAPPORT D'ENTITÉ CONSOLIDÉE AFFIDAVIT

EN CE QUI CONCERNE LA FEUILLE DE CALCUL
À ÊTRE LIVRÉE AU CONSORTIUM DE GESTION DE LA NUMÉROTATION CANADIENNE
AFIN DE CALCULER LES FRAIS ANNUELS

Je, soussigné, _____ de la ville de _____ dans la province/l'état de _____ et

Je, soussigné, _____ de la ville de _____ dans la province/l'état de _____

CHACUN DÉCLARE SOUS LA FOI DU SERMENT :

1. _____, suis le Directeur des finances de _____ (**le nom de la société**) ("**la société**") et à ce titre j'ai les connaissances personnelles des propos déposés ci-après, à l'exception des exemptions notées, s'il y en a, et j'affirme qu'ils sont fondés sur des renseignements ou des convictions raisonnables, et j'affirme que cette information est vraie.
2. _____, suis le _____ de _____ (**nom du second administrateur**) de la société et à ce titre j'ai les connaissances personnelles des propos déposés ci-après, à l'exception des exemptions notées, s'il y en a, et j'affirme qu'ils sont fondés sur des renseignements ou des convictions raisonnables, et j'affirme que cette information est vraie.
3. La copie de la feuille de calcul consolidée de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (jointe en tant que « Grille 1 » à mon affidavit) sera remise à Welch LLP en tant qu'agent de facturation et de perception pour le Consortium de gestion de la numérotation canadienne Inc. ("**Feuille de calcul**").
4. Toutes les entités (**les « entités affiliées »**) qui sont énumérées sur la feuille de calcul sont affiliées (selon la définition de ce terme dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions).
5. Au meilleur de nos connaissances, informations et convictions, la déclaration des faits contenus dans la Feuille de calcul est vraie et (i) le revenu tel que présenté dans le Bloc 2 de la Feuille de calcul est véritablement le revenu de services de télécommunications de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre, 2024. De plus, les explications pour tous changements de 10% ou plus dans les revenus déclarés par rapport à la période terminée le 31 décembre, 2023 sont une déclaration juste de l'explication et/ou de la justification du changement des revenus, tel que défini dans la lettre de l'agent F&P au fournisseur de services de télécommunication en date du 31 janvier, 2025 ; et (ii) établit une liste de tous les numéros de compagnies exploitantes (NCEs) par lesquels l'entité et ses FST affiliées détiennent des ressources de numérotation.

ASSERMENTÉ DEVANT MOI

dans la ville de _____
Dans la province/l'État de _____,
En ce ____ jour de ____, 2025.

(Signature du Directeur des finances)

Notaire public ou Commissaire à l'assermentation

ASSERMENTÉ DEVANT MOI

dans la ville de _____
Dans la province/l'État de _____,
En ce ____ jour de ____, 2025.

(Signature du second administrateur)

Notaire public ou Commissaire à l'assermentation

ANNEXE "1"
À la pièce jointe 3 - Affidavit

Feuille de calcul pour l'exercice terminé le 31 décembre, 2024

[Feuille de calcul dûment remplie à insérer]

PIÈCE JOINTE # 4

DEMANDE D'EXEMPTION

Veuillez noter que pour être admissible à l'exemption, votre entreprise doit satisfaire aux critères suivants :

- (1) L'ACN n'a attribué à votre entreprise aucune ressource de numérotation autre qu'un code d'identification d'entreprise⁹; ou
- (2) Votre entreprise a seulement été assignée un Code d'Identification d'Entreprise.

Si votre entreprise ne satisfait pas les critères susmentionnés, vous ne serez pas admissible à l'exemption et votre entreprise sera dans l'obligation de fournir les documents demandés et de payer le frais de souscription annuel afin de continuer d'obtenir des ressources de numérotation de l'ACN. Si la demande d'exemption à l'agent F&P n'est pas soumise avant la date d'échéance, votre entreprise sera automatiquement désignée comme étant une personne admissible pour cette année et votre société sera tenue de payer des frais annuels et des frais de retard comprenant l'intérêt, le cas échéant. Vous trouverez une copie du gabarit du formulaire de la demande d'exemption à la pièce jointe #4.

À la suite de la réception d'une demande d'exemption complète, le CGNC passera en revue l'information que vous avez fournie. Si le CGNC a des questions concernant les informations fournies, le CGNC vous enverra une lettre énonçant les points de contention et vous aurez 30 jours pour répondre aux points soulevés. Si le CGNC continue d'avoir des questions après la revue de l'information additionnelle que vous aurez envoyée, vous recevrez une confirmation que la demande d'exemption a été rejetée. Dans le cas où votre demande d'exemption est rejetée, votre société devra soumettre la feuille de calcul et les autres documents décrits ci-dessous dans les 30 jours après la prise de décision du CGNC et vous serez tenus de payer les frais annuels applicables.

Si votre demande d'exemption est approuvée, une lettre vous sera envoyée confirmant l'exemption de votre entreprise pour la période débutant le 1^{er} juillet 2025 et se terminant le 30 juin 2026 (les « obligations de financement de 2025 du CGNC »).

⁹ « Ressources de numérotation » désigne les ressources de numérotation administrées par le CGNC

Annexe A
À la pièce jointe 4 – Demande d'exemption

Ce certificat doit être complété par toute entité qui demande d'être exemptée du mécanisme de financement de l'administration des ressources en numérotation canadienne, qui est géré par le Consortium de gestion de la numérotation canadienne (CGNC) sous l'auspice du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadienne (CRTC). Une exemption sera accordée uniquement si toutes les déclarations contenues dans le certificat de demande d'exemption sont véridiques et correctes. Un nouveau formulaire de demande d'exemption doit être soumis chaque année.

CERTIFICAT DE DEMANDE D'EXEMPTION

À : Consortium de gestion de la numérotation canadienne (CGNC)

ET À : Welch LLP (« **Welch** »)

RE: Demande d'être exempté du mécanisme de financement de l'administration des ressources en numérotation canadienne pour la période débutant le 1^{er} juillet 2025 et se terminant le 30 juin 2026 (les « obligations de financement de 2025 du CGNC »)

Le soussigné certifie par la présente les faits suivants :

1. Je suis le _____ (Titre officiel, ex: président) de _____ (**Nom de la société**) (mentionné ci-après sous le nom de « **la société** ») et à ce titre j'ai les connaissances personnelles des propos déposés ci-après, à l'exception des exceptions indiquées, s'il y a lieu, et j'affirme qu'ils sont fondés sur des renseignements ou des convictions raisonnables et j'affirme que cette information est vraie. J'affirme être au courant que l'information fournie dans ce certificat sera utilisée par le CGNC pour déterminer l'obligation de la société de participer au financement de l'administration des ressources en numérotation au Canada.
2. L'entreprise (A) ne s'est vu attribuer aucune ressource de numérotation¹⁰, quelle qu'elle soit, y compris des codes de bureau central ou toute autre ressource de numérotation, ou (B) s'est vu attribuer uniquement un code d'identification d'entreprise.

DATE: _____

Nom:
Titre:
Nom de la société :

¹⁰ « Ressources de numérotation » désigne les ressources de numérotation administrées par le CGNC

PIÈCE JOINTE #5

Feuille de calcul de l'année antérieure

[en pièce jointe]